

DATE DE PUBLICATION : 10 janvier 2012

M. Robert OPHELE, second sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à M. Hervé LE GUEN, directeur des Services juridiques, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction des Services juridiques, à l'exception des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Hervé LE GUEN reçoit également délégation à l'effet de représenter la Banque devant les juridictions et signer tous documents à cet effet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé LE GUEN, M. Jacques MILLERET, adjoint au directeur des Services juridiques, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction des Services juridiques, à l'exception des nominations aux emplois de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée, et de représenter la Banque devant les juridictions et signer tous documents à cet effet.

M. Hervé LE GUEN et M. Jacques MILLERET peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction des Services juridiques.

Fait à Paris, le 6 janvier 2012

Robert OPHELE